

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 28 novembre. — Dans la réunion du conseil municipal de Londres, la résolution suivante a été adoptée :

« De remercier S. M. des mesures de réforme qui ont été passées au parlement, et d'exprimer le profond regret de l'assemblée sur la nomination des ministres actuels qui avaient été toujours opposés à ces mesures, recommandées par S. M. dans l'intérêt du pays, ainsi que la conviction du conseil, que les nouveaux ministres n'exécuteront pas les dispositions du bill de réforme.

Voici un résumé de la discussion :

« M. Ashurst reconnaît pleinement le droit qu'a S. M. de nommer tel ministre qu'il lui plaît, mais soutient que la cour du conseil municipal a le droit de porter aux pieds du trône ses opinions sur celui qui a été nommé ministre. « Après le principe qui a placé la maison de Brunswick sur le trône, tout pouvoir doit assurer le bien-être du peuple. Le ministère actuel n'offre pas des garanties désirables à cet effet.

L'orateur donne ensuite lecture du projet d'adresse.

M. Stevens approuve cette adresse. Il pense que l'on ne pourrait trouver des expressions plus convenables ni plus mesurées. Il ajoute que les citoyens de Londres ont une grande prépondérance dans le pays, et qu'ils sont obligés de donner l'exemple aux habitants des autres cités du royaume. Il cite en plusieurs occasions où des adresses semblables ont été votées. Il ne reconnaît d'autres prérogatives à un monarque constitutionnel que de choisir ses ministres; c'est-à-dire de choisir ceux qui administrent le pays pour le bonheur du peuple. Tel n'est pas, dit-il, le choix qui vient d'être fait, car le duc de Wellington s'est constamment opposé à toute réforme.

L'alderman Brown cite plusieurs circonstances où le duc de Wellington a sacrifié son opinion à la paix du pays. Si le peuple pouvait se plaindre de quelques griefs, il ne pourrait pas moins compter pour obtenir réparation sur lord Wellington que sur tout autre homme d'état. Faire une adresse où ces griefs seraient pas énumérés ce serait donner lieu à un grand abus du pouvoir et des privilèges du conseil. Il propose l'ajournement.

M. Williams pense que la faculté de présenter des adresses à S. M. est un des plus importants privilèges que possède tout anglais. Il ne peut y en avoir, dit-il, de preuve plus convaincante que le renvoi du ministère Wellington en 1832. On a alarmé, ajoute-t-il, S. M. par des bruits qu'il existerait des sentiments hostiles contre le gouvernement monarchique. Jamais l'attachement du peuple pour son monarque n'a été plus grand qu'actuellement; mais on ne doit pas oublier qu'il en fut de même en France en 1786, et qu'en écoutant de mauvais conseillers le roi de ce pays s'est attiré les malheurs qu'il a encourus cinq ans plus tard. L'orateur dit qu'il ne veut pas défendre les actes des wighs, mais qu'il éprouve envers eux la plus grande reconnaissance pour le bill de réforme.

M. Dixon : On a dit que la conduite du duc de Wellington a prouvé qu'un homme de guerre n'est pas toujours un bon administrateur. On se ressouvent qu'il a renversé le plus grand tyran que l'Europe ait jamais connu, et qu'il a assuré ainsi la paix du monde. Ce n'est pas contre la personne, mais contre les actes d'un ministre qu'on doit témoigner sa désapprobation et il faut attendre ces actes avant de faire une adresse.

M. Taylor a ensuite la parole; son discours contient de violentes personnalités contre le duc de

Wellington. Il a été rappelé plusieurs fois à l'ordre par le lord-maire.

— Le *Morning Chronicle* continue à publier ses rapports sur les réunions populaires qui ont lieu dans toute l'étendue du royaume, et qui gagnent, quoi qu'en disent les partisans du parti tory, tous les jours plus d'importance. Une réunion de ce genre a eu lieu à Liverpool. Parmi les discours prononcés à cette occasion, le discours de M. Sheil a produit une impression extraordinaire. Cet orateur a soutenu que rien n'est plus dangereux aux libertés du pays que de placer un chef militaire à la tête de l'administration. « Depuis César jusqu'à Napoléon, les chefs militaires ont toujours porté atteinte à la liberté. Il n'y a d'exception que l'exemple de Washington.

Dans l'adresse qui a été rédigée à cette assemblée, les signataires de cette pièce expriment leurs regrets sur le choix du nouveau ministre qu'ils regardent comme le plus grand tort que jamais prince constitutionnel ait pu faire au pays.

A Birmingham, à Leeds, à Cambridge, à Perth, etc., des réunions pareilles ont eu lieu. Le mot d'ordre était partout : *la victoire par l'union*, comme le mot d'ordre des tories, s'il faut en croire les réformistes, dit : *Divide et impera*.

## FRANCE

Paris, le 30 novembre. — On lit dans le journal ministériel :

« Aucune attaque nouvelle n'a été tentée sur Elisondo.

« Jaureguay est rentré le 26 à St. Sébastien.

« Des lettres de Madrid, en date du 22, annoncent que le ministère s'affermirait de plus en plus dans l'opinion et dans les chambres.

« On assure que quatorze concurrents se présentent pour l'emprunt. »

Le même journal contient ce qui suit :

« Depuis quelques jours, plusieurs journaux, qui semblent prendre à tâche de semer l'alarme, remplissent leurs colonnes de bruits de division, dans le ministère, et même de dissolution du cabinet. Est-il besoin de dire que ces bruits n'ont pas le moindre fondement? Aucune division n'a éclaté dans le ministère; il n'a aucune incertitude sur la conduite qu'il doit tenir. La manière dont il se présentera devant les chambres ne tardera pas à le prouver. »

— Le 5<sup>e</sup> collège électoral de la Seine, qui avait élu député M. Thiers, est convoqué pour le 27 décembre. Le 5<sup>e</sup> collège électoral du Bas-Rhin, qui avait élu M. Humann, est convoqué à Benfeld pour le 22.

— Lord Brougham, ex-chancelier d'Angleterre, est arrivé à Paris. Il assistait aujourd'hui à la séance de l'Académie des sciences morales et politiques, où il avait été conduit par M. Dupin aîné, et dont il est membre correspondant. On l'a entendu avec plaisir dans cette réunion donner quelques explications sur un livre français qu'il a traduit dans sa langue. Lord Brougham assistera lundi à la séance particulière de l'Académie des sciences.

— Il y a eu quelque trouble à l'ouverture de cours de droit constitutionnel de M. de Rossi. Une affiche a annoncé que la leçon était remise à mardi prochain. La foule s'est alors écoulée sans aucun désordre.

— M. le lieutenant-général comte de Laferrière, commandant la garde nationale à cheval de la ville de Paris, est mort avant-hier.

L'un des deux généraux français qui ont eu le douloureux bonheur de fermer les yeux de l'em-

pereur, M. de Montholon, va publier à l'époque de l'ouverture des chambres un plan d'organisation militaire de la France, analogue à ce qui se pratique en Prusse : il a été rédigé à Ste.-Hélène sous les yeux et sous la dictée de Napoléon. D'après ce plan, accompagné de pièces justificatives et que le général Montholon a fait précéder des plus judicieuses considérations, la France aurait un effectif de 408,818 hommes prêts à entrer en campagne au premier signal; et cependant elle n'en solde-rait, en temps de paix, que 220,668, dont le budget s'élèverait à 218,427,179 francs.

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Fin de la séance du 29 novembre. — Voici la dernière partie de l'analyse du discours de M. le ministre de la justice sur l'article de la loi communale relatif à la police du spectacle.

« On objecte aussi que l'autorité municipale pourra abuser du pouvoir que vous lui accordez : craint-on l'influence du gouvernement sur cette assemblée élective? Une discussion s'est élevée en France relativement au droit du gouvernement sur les représentations théâtrales. Il a été reconnu que ce droit était indispensable pour arrêter la licence; aussi le décret de 1818 reste-t-il encore en vigueur. Tout le monde a reconnu qu'il était nécessaire que le gouvernement put arrêter, quand il le jugerait convenable, la représentation d'une pièce. En France, lors de la discussion sur les représentations théâtrales, plusieurs membres de la chambre des députés demandaient que l'on laissât aux autorités municipales le droit de juger les pièces. Eh bien, c'est à cette même autorité que nous vous proposons de conférer aussi ce droit. En avril dernier, des bourgmestres n'ont-ils pas empêché pendant plusieurs jours les représentations théâtrales? a-t-on songé alors à les blâmer? Au contraire, on a applaudi à ces mesures de sûreté.

« Messieurs, le ministère ne connaît d'autre devoir que sa conscience; il n'a d'autre but que celui d'être juste envers tout le monde.

M. A. Rodenbach examine la question de fait. Il demande si l'on pourrait trouver en Europe un seul théâtre où la police ne fut pas confiée à une autorité municipale. L'honorable député de Bruges, dit-il, prétend que l'amendement est un attentat à la liberté de la presse. Non, messieurs, avec la mesure que propose M. le ministre de l'intérieur, on trouve un remède salutaire à l'état de dégradation dans lequel est tombé le théâtre. Lisez la *Revue britannique*, elle vient de signaler dernièrement ce débordement immoral. En effet, que voit-on maintenant dans toutes ces pièces? des incestes, des infanticides, des assassinats, des viols. Puisque les lois punissent les gravures obscènes, pourquoi ne serait-il pas permis de punir aussi les actions qui se passent sur les planches.

M. Milcamps pense que la mesure n'est pas inconstitutionnelle. Il cite divers décrets qui tous confèrent aux autorités municipales le droit de censure sur les représentations théâtrales. Il vote pour l'amendement du ministre.

M. Jullien : M. le ministre de la justice m'a fait l'honneur de réfuter mes arguments; il dit : ne vous effrayez pas de la censure; ce n'est pas la censure de la pièce que nous demandons, mais celle de la représentation. Mais pour qu'il y ait censure, il faut qu'il y ait une pièce; donc c'est bien la pièce que vous censurez en défendant la représentation.

Lorsqu'un directeur, ou un régisseur présentera à l'autorité municipale son répertoire, l'autorité municipale n'exerce-t-elle pas une véritable censure en disant : ne jouez pas telle pièce. Je soutiens que c'est le rétablissement de la censure.

On dit que je regrette la législation impériale; non, messieurs, cette législation était établie sous le despotisme; mais s'il y avait eu un choix à faire avec la législation présente, je la regretterais, parce qu'au moins dans ce cas, les auteurs savaient à qui ils avaient affaire. Ici il y a confusion.

Ce qui plaira à telle autorité municipale déplaira à telle autre. Certes, je ne refuse pas à l'autorité municipale la police relative à la sûreté des citoyens; je dis aussi que si une pièce était de nature à troubler la tranquillité publique, l'autorité aurait le droit d'en défendre la représentation. Mais ce que proposent les ministres est une censure sur les mœurs, question assez vague à interpréter. Vous venez de l'entendre, M. Rodenbach ne vous a-t-il pas dit que l'on ne devrait pas souffrir ces pièces où il y a cinq ou six infanticides, suicides, etc.

Messieurs, il y a moins d'immoralité aujourd'hui, qu'autrefois. De nos jours la jeunesse est studieuse, laborieuse; elle est austère; elle se plaît au spectacle, mais elle sait faire

justice des productions immorales qu'on lui présente. Laissez donc le public seul arbitre dans cette cause. Si vous croyez les lois insuffisantes pour réprimer la licence; eh bien faites un code théâtral mais en attendant que la censure ne soit pas rétablie et que la propriété soit inviolable et sacrée.

M. Gendebien Personne jusqu'ici n'a répondu à l'honorable M. Jullien. Je ne sais pas s'il était convenable de mettre ainsi en question, incidemment, une proposition aussi grave. Hier, M. le ministre de l'intérieur en jetant dans la discussion un amendement sur lequel aucun de nous n'était préparé et n'avait le temps de réfléchir, a employé un subterfuge qui n'avait d'autre but que de tromper la chambre.

M. le ministre de l'intérieur, vivement. Je demande la parole.

M. Gendebien. Je vais le prouver. Je suis d'autant plus fondé à parler ainsi, que la proposition de M. le ministre repose sur un mensonge, je ne suis pas préparé à la traiter maintenant comme elle devrait l'être, car j'étais au moment de monter en voiture pour un voyage de quelques jours. Lorsqu'on est venu me prévenir que les ministres songeaient à porter atteinte à la constitution, et j'ai aussitôt différé ce voyage, voulant protester au moins par ma présence contre un nouvel attentat de nos renégats politiques.

Voulez-vous savoir, messieurs, comment M. le ministre de l'intérieur développe sa proposition? (Ici l'orateur lit le discours prononcé hier par M. de Theux.) Ainsi, c'est sur une loi de 1790 qu'on s'appuie et voilà où est l'erreur que je puis qualifier du mensonge, car cette loi de 1790 n'a pas été publiée en Belgique, elle a été abrogée par un autre loi de 1791 et ce n'est qu'en 1794 que la Belgique a fait partie de la France. Pour mon compte, je proteste de toutes les forces de mon ame lorsqu'il s'agit de ravir à la Belgique une liberté qu'elle a payée du plus pur de son sang. Notre nouveau pouvoir compte à peine trois années d'existence et déjà il essaie d'enlever cette liberté par le mensonge. J'ai signé l'arrêté du gouvernement provisoire et ce que j'ai fait, je le maintiens et je le pense encore, je ne ressemblerai jamais à ces renégats qui viennent vous dire qu'ils ne consultent que leur conscience, alors que nous les voyons maintenir comme ministres tout ce qu'ils attaquaient comme députés. Non, jamais je ne donnerai le spectacle d'une telle aberration, j'a-douais les mots.

Je demande par motion d'ordre de maintenir la première ligne de l'article et de supprimer le reste, parce que nous ne sommes pas suffisamment préparés pour décider une telle question.

M. le ministre de l'intérieur: Messieurs, lorsque le gouvernement a la conscience de ses devoirs et qu'il les accomplit avec franchise, il est plus qu'injuste de lui reprocher d'employer la subtilité et le mensonge. Quand convenait-il de faire la proposition que nous discutons en ce moment? Parcourez la loi communale et je défie qu'on trouve la possibilité de la placer ailleurs; évidemment sa place était à la suite de l'article 92. Il est arrivé que cet article a été voté à la fin de la séance d'hier, ma proposition a naturellement été présentée dans ce moment. Il n'y a donc aucune subtilité de ma part, et j'ai trop bonne opinion des membres de cette chambre pour employer de pareils moyens lorsqu'il s'agit de leur demander le droit d'assurer le maintien de la morale et des bonnes mœurs. On a dit que la loi de 1790 n'a pas été publiée en Belgique parce qu'elle avait été abrogée par une autre loi de 1791. Il y a erreur, cette loi n'a pas été abrogée, elle a été formellement reproduite par des dispositions postérieures.

M. le ministre cite plusieurs autorités à l'appui de son assertion et insiste pour l'adoption de sa proposition.

M. Deschamps déplore que la discussion se soit ainsi envenimée, puisqu'au fond personne ne nie que la police des théâtres appartienne à l'administration communale, et ne se constitue le champion de l'immoralité et des mauvaises passions politiques. Ne craignez-vous pas, a-t-il dit, que l'opinion se divise aussi avec aigreur en dehors de la chambre et que nous ayons l'air les uns de défendre les prérogatives de la licence des théâtres, les autres de vouloir les purifier de leurs abus.

L'orateur passe ensuite en revue l'opinion des principaux journaux libéraux de France et d'Angleterre, et il établit que les critiques de ces pays civilisés trouvent que l'école moderne se traîne dans la boue d'une immoralité révoltante. Il cite la trilogie à M. Dumas, Antony, Thérèse, la Tour de Nesles, où une idée fixe domine: La destruction du lien de famille, du mariage, au profit de l'adultère et de la débauche. Il votera pour la proposition du ministre.

M. le ministre de la justice: Quand on a combattu dans les mêmes rangs et avec les mêmes armes, il est pénible de voir tourner contre soi ses anciens amis politiques. Je ne conçois pas que lorsque l'on conserve à un homme son estime, on lui dénie la conscience, et qu'on le traite de renégat. J'ai déjà eu l'honneur de m'expliquer à ce sujet dans une autre chambre, peu de temps après mon arrivée au pouvoir; après ces explications j'ai eu l'honneur de voir chez moi l'honorable député de Mons, et d'après ce qu'il m'avait dit je ne croyais pas avoir perdu son estime. Il paraît que je l'ai perdue aujourd'hui, je m'en console.

Je ne releverai pas non plus ces reproches de subtilité et de mauvaise foi; on ne devrait jamais employer ces mots, qui ne sont pas parlementaires.

Le ministre s'attache ici à réfuter les diverses objections que l'on a opposées à la proposition en discussion. Il ne comprend pas qu'on puisse y voir une violation de la constitution. Il insiste pour son adoption.

M. de Mérode parle en faveur de cet article.

M. Gendebien insiste pour qu'on mette aux voix sa motion d'ordre.

M. Jullien: L'honorable M. de Mérode semble me faire un reproche d'avoir parlé des vêpres et du sermon en y mêlant des acteurs, des troubadours et des jongleurs. Il m'accuse de l'avoir appelé représentant de la sacristie; je ne me rappelle pas m'être servi de ces expressions, mais en tout cas, je ferai

ressouvenir à M. le comte de Mérode qu'une fois il a fait de la chambre une volière remplie d'oies, d'aigles et de dindons, nous n'avons pas cru que cette épithète s'adressât aux représentants de la sacristie, à moins que dans son esprit ces deux mots ne soient synonymes.

L'honorable orateur a dit que je ne vais pas souvent aux vêpres ni au sermon. Cela peut bien être vrai, mais je vais au théâtre, et il me permettra d'en parler et de défendre ses droits.

J'insiste donc pour la proposition d'ajournement faite par M. Gendebien.

M. le ministre de l'intérieur ne conçoit pas que l'on puisse taxer sa proposition d'inconstitutionnelle. Il répète qu'elle laisse une liberté plus grande encore que toutes les lois qu'on a citées, puisque ce n'est pas un homme seul, mais un collège de régence qui sera appelé à prononcer.

M. le ministre des affaires étrangères reproduit une partie des discussions qui ont eu lieu sur la question de la liberté théâtrale dans la chambre des députés en France. Il s'étonne des reproches violents adressés au ministère, reproches que rien ne vient justifier. De quoi s'agit-il en effet, de consigner dans la loi une disposition qui confère aux régences le droit d'empêcher ou d'arrêter des représentations qui seraient de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publique et à porter atteinte aux bonnes mœurs. Tout le monde est d'accord sur le point qu'il faut une police des théâtres, on ne diffère que sur la manière de l'exercer. La proposition de M. le ministre de l'intérieur n'a rien d'inconstitutionnel; elle est au contraire la plus libérale qu'on puisse proposer, et la chambre ne peut manquer de l'adopter.

M. Deschamps fait remarquer que M. Gendebien est en contradiction avec lui-même, en proposant d'adopter la première partie de l'article et d'ajourner la dernière.

M. Gendebien: On veut me trouver en contradiction, mais je n'y suis nullement. J'adopte le premier paragraphe de l'article, parce que tout le monde sait qu'il faut une police d'intérieur dans les théâtres; mais quand il s'agit d'une disposition aussi liberticide, il faut bien avoir le temps de s'éclairer, et c'est pourquoi j'en ai demandé l'ajournement.

La clôture vivement réclamée est mise aux voix est prononcée et l'article adopté ainsi que nous l'avons dit hier.

Séance du 1<sup>er</sup> décembre. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi communale.

MM. Pollenus et le ministre de la justice proposent des dispositions additionnelles à l'article 87. La discussion en est ajournée.

La chambre adopte ensuite sans discussion les art. 93, 94, 95, 96 et 97.

Art. 98. Les traitemens actuels des bourgmestres et échevins sont maintenus, sauf les modifications qui pourraient y être apportées par les députations provinciales sur la proposition des conseils communaux.

Au moyen de ces traitemens, les bourgmestres ni les échevins ne pourront jouir d'aucun émoulement communal sous quelque prétexte ou dénomination que ce soit.

M. de Theux ministre de l'intérieur demande le maintien du 2<sup>e</sup> paragraphe, dont la section centrale proposait la suppression. Il est ainsi conçu:

« Il pourra en être défalqué une partie, dont la quotité sera fixée par la députation permanente pour en former un droit de présence qui sera partagé entre les membres du collège, en raison du nombre de séances auxquelles ils auront assisté.

M. A. Rodenbach propose la suppression de l'article de projet de loi tendant à salarier les fonctionnaires municipaux.

M. Frison propose un amendement ainsi conçu:

« Les fonctions des bourgmestres et échevins sont gratuites; toutefois, dans les villes seulement on pourra leur allouer des frais de représentation. Sauf cette allocation spéciale, ils ne pourront jouir d'aucun émoulement communal, sous quelque prétexte ou dénomination que ce soit. »

M. Frison développe son amendement.

M. Dubus propose l'amendement suivant:

« Des traitemens pourront sous l'approbation des états provinciaux, être accordés par le conseil communal aux bourgmestres et aux échevins. »

Après quelque discussion, la proposition de M. Rodenbach est mise aux voix. Elle n'est pas adoptée.

L'amendement de M. Dubus est aussi rejeté.

La chambre adopte ensuite l'article sans amendement avec la disposition ajoutée par le ministre de l'intérieur.

L'art. 99 est ajourné jusqu'après l'art. 104.

Art. 100. « Le roi déterminera le costume ou le signe distinctif des bourgmestres et échevins. » Adopté.

Interpellation par M. Dumortier au ministre des affaires étrangères.

M. Dumortier: Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Je profite de ce que nous sommes arrivés à la fin du chapitre, pour demander au ministre des explications sur la situation du pays vis à vis de la Hollande.

Les journaux nous entretiennent depuis plusieurs jours des diverses mesures prises par le roi Guillaume, mesures qui seraient de nature à fixer l'attention de la chambre.

S'il faut en croire les journaux, des ordres auraient été donnés pour renforcer l'armée hollandaise; comme nous connaissons le caractère de notre ennemi, nous devons savoir quelles mesures on a cru devoir prendre.

Loin de moi la pensée de vouloir jeter des craintes dans la chambre et dans le pays. Je l'ai déjà dit plusieurs fois, j'ai confiance en la nationalité belge, et je suis convaincu que tous les efforts viendront échouer contre un gouvernement qui saura maintenir l'intégrité du territoire par tous les moyens possibles.

Mais pour arriver à ce résultat, il est nécessaire de prendre des mesures, et jusqu'à présent, je ne vois pas que le

gouvernement ait pris aucune mesure, malgré l'arrivée aux affaires dans un pays voisin, d'un noble personnage dont les sentimens sont trop connus pour être hostiles à la cause belge.

Messieurs, vous devez vous rappeler qu'il y a peu de jours, le prince d'Orange est parti pour Berlin afin d'avoir des conférences avec l'empereur de Russie, et les journaux nous apprennent que l'un des principaux motifs de l'avènement de Wellington aux affaires, est la volonté des puissances d'apporter enfin une solution aux affaires de la Belgique.

Dans un pareil état de choses, je crois devoir demander au gouvernement s'il a l'œil ouvert sur les dispositions de la Hollande, s'il a pris des mesures pour empêcher tout ce qui pourrait être nuisible au pays. Je conçois tout ce que ma demande a de délicat; mais comme représentant de la nation, j'ai dû, en exécution de mon mandat, demander au gouvernement s'il est en règle.

M. de Moulouauro, ministre des affaires étrangères. Les nouvelles données par quelques journaux, quoique démenties par les journaux hollandais, ont excité mon attention ainsi que celle de mes collègues. Je pense que dans les circonstances actuelles, le premier et le plus important des devoirs du gouvernement est de veiller à ce qui se passe dans un pays voisin, d'avoir les yeux ouverts sur tout ce qui peut intéresser la Belgique, et de veiller à ce que dans aucune circonstance, l'armée hollandaise ne prenne une attitude militaire plus imposante que l'armée belge.

Si la Hollande continue les armemens qu'elle semble avoir commencés, croyez bien que le roi invoquera votre concours. Le roi est persuadé que dans une pareille circonstance la chambre sera disposée à faire ce que veut le pays pour assurer l'indépendance et l'intégrité du territoire. (Très-bien.)

On reprend la loi communale.

L'article 101 est ajourné. Les articles 102, 103 et 104 sont adoptés avec quelques légers changemens de rédaction.

## BRUXELLES, LE 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE.

Une assemblée générale de la cour d'appel a eu lieu hier. Elle a prononcé une peine de discipline contre un de ses huissiers qui avait manqué à ses devoirs; mais elle s'est en outre occupée d'un objet plus important, du projet de révision du code pénal et d'instruction criminelle. La cour a nommé, dans son sein, une commission composée de MM. les conseillers Jonet, Depage, Corbisier, Vanhoegaerden et Delahaut, pour procéder à l'examen de ce projet et soumettre un travail à cet égard à la délibération de la cour. Les points d'intérêt public et privé que comporte cette grave matière sont recommandés à toute la sollicitude de nos magistrats.

— Nous croyons faire un sensible plaisir à MM. les orangistes quand même, en leur annonçant que nous apprenons de bonne source, que la grossesse de la reine est déjà très-avancée, et que S. M. se porte très-bien. (Belge.)

— Le ministre de l'intérieur vient d'informer les gouverneurs des provinces que les fonds alloués au budget de son département en 1831, pour secourir les victimes les plus malheureuses des événemens de la guerre, étant épuisés, il se trouve dans l'impossibilité de faire droit en ce moment aux réclamations de cette nature, et que, pour être indemnisés des pertes qu'ils ont essayés par suite des événemens de la révolution, ils devront attendre la décision de la législature sur le projet de loi de l'indemnité, qui a été présenté par son prédécesseur à la chambre des représentans.

— Un arrêté du 5 novembre porte qu'un équipage de la marine royale sera embarqué sur le navire le Robuste, destiné pour l'Égypte, et que cet équipage sera nourri par l'état et restera à sa solde pendant l'expédition.

## LIEGE, LE 2 DÉCEMBRE.

### LOI SUR LA POLICE DES THEATRES.

L'impression produite dans le public, par la discussion et l'adoption de l'article de la loi communale relatif à la police des spectacles, réalise déjà les difficultés de position d'un ministre soupçonné d'être à la dévotion d'un parti.

Aucun homme de bonne foi ne conteste la nécessité d'empêcher l'enseignement corrupteur du drame moderne. En cette matière comme en toute autre il y a assurément de bons et de mauvais goûts, mais la critique des meilleurs journaux de Paris, des Revues de France et d'Angleterre doit passer non seulement pour l'expression du bon goût, mais aussi pour l'expression de la société. Or, il y a réaction générale de tous ces esprits judicieux contre la

tendance des pièces dont la chambre vient de consacrer la censure préalable : il y a même à ce sujet, un fait remarquable et qui prouve que les talents supérieurs sont portés malgré eux, à confondre la morale avec la logique. Tandis que les écrivains politiques du *National* prêchaient la décomposition sociale, l'une des plumes les plus spirituelles de Paris prêchait, dans le feuilleton dramatique de ce même journal, la récomposition de toutes les idées constitutives et gardiennes de la famille.

De ce que la société, par l'organe de ses meilleurs critiques, désavoue la philosophie actuelle du théâtre, ce théâtre est surpris en flagrant délit comme faisant de l'opposition contre le sens moral de la société, comme tenant école de propagation d'immoralité. Ou la société renonce à elle-même, à son être, ou la négation de la société et de la justice, ne peut pas être érigée en dogme sur la scène, cela paraît évident. Le goût moral de la chambre s'est donc rencontré ici avec celui des critiques anglais et français et avec le goût de la société.

L'opposition est venue prêter appui à l'article de la loi en prenant parti pour les erreurs de deux hommes d'un fort grand talent. Cependant l'auteur de l'amendement s'était placé sur un mauvais terrain, puisqu'il avait fait d'un principe social tout entier, de la question spéciale de la publicité, un incident d'une loi communale, qu'il partait d'un principe non décidé pour en confier l'exécution aux institutions locales.

De plus, remettre l'exécution de cette loi à l'autorité locale au lieu d'en investir l'administration centrale ce n'est pas la croire nécessaire. M. Jullien qui doit connaître les idées de M. Rouppe, a dit qu'il ne fallait pas craindre que ce magistrat fit abus de la loi. Eh bien ! Voyez quelle inconséquence ! Bruxelles possède un théâtre qui joue toute l'année et qui peut conséquemment enregistrer sur sa scène tous ces succès éphémères souvent les plus fertiles en scandale : les journaux de Bruxelles donnent aux autres villes le goût d'une pièce qui a réussi dans la capitale ; Bruxelles comme centre politique appelle souvent dans ses murs des étrangers qui tiennent de prédilection à jouir d'une pièce qu'ils craignent de ne pas revoir chez eux : tandis que dans une localité moins importante, la pièce sera soustraite à un infiniment plus petit nombre de spectateurs. Ce n'est donc point par la pensée, mais par la forme de son vote et l'irrégularité de son application que pécha cette loi (1). Il fallait en faire une loi spéciale (une loi large et libérale bien entendu) et ne pas émettre surtout cette absurde déclaration que les pièces immorales ne sont pas dangereuses ou elles plaisent à M. le bourgmestre. Cette marche oblique et timide ne prépare pas aux lois la sanction publique dont elles ont besoin. Il faut oser tout haut avec sa conscience. C'est là, malheureusement un écueil pour des hommes qui se sentent sous le coup de l'accusation qui les représente comme effrayés de la civilisation.

Dans la séance d'hier, M. Dumortier a interpellé M. le ministre de affaires étrangères sur les armemens de la Hollande. M. de Meulenaere a répondu en termes généraux, que le gouvernement n'avait rien de nouveau à dire, et que si la Hollande continuait les armemens qu'elle semblait avoir commencés, toutes les mesures seraient prises du côté de la Belgique, qui ne doit point souffrir que l'armée hollandaise prenne une attitude militaire plus imposante. (V. la séance.)

On lit ce qui suit dans le *Courrier belge*, qu'on ne taxera point d'être un partisan de la paix générale :

Nous pouvons assurer, comme le tenant de la source la plus respectable, et sans qu'aucune possibilité existe de nous démentir avec fondement, que le premier acte de politique extérieure que le duc de Wellington ait expédié après avoir prêté serment comme ministre, a été une note adressée, par un courrier de cabinet, au roi de Hollande, pour

(1) Nous insérerons demain une lettre sur la décision de la chambre dans laquelle la question est envisagée sous un autre point de vue.

lui faire savoir que l'intention formelle du nouveau cabinet anglais était de ne rien changer dans la ligne politique adoptée pour les affaires extérieures, par le ministère précédent. Nous pouvons affirmer également qu'une note de la même teneur a été envoyée à Paris, Madrid, Lisbonne, Francfort, Berlin, Vienne et Constantinople. »

Par un arrêté, en date du 29 du même mois, les primes ou médailles d'or suivantes ont été décernées à M. Degandt, domicilié à Gand ; savoir : 1° celle de 500 fl. comme propriétaire de la plantation de mûriers la plus productive ; 2° celle de 300 fl. pour la plantation la plus étendue et la plus nombreuse ; 3° celle de 100 florins pour la plantation qui serait en même temps de la plus belle venue.

— Un journal de cette ville annonce que M. le baron de Fruger, frère de l'ambassadeur suisse en Autriche, ayant appris à Bruxelles qu'en suite des réparations autorisées, les restes anciens du palais de nos princes allaient disparaître, est arrivé à Liège pour en prendre des dessins.

— On lit dans le *Vanderlander* :

« La commission de la chambre pour le règlement de la banque va se rassembler sous peu. Nous verrons si le vol de nos domaines par le gouvernement hollandais sera sanctionné ; si les dix millions qu'il a versés comme actionnaire lui seront comptés pour vingt, enfin si la vente du bois de Soigne, qui est contraire aux statuts, sera reconnue aujourd'hui. M. Dabus présidera la commission : c'est une garantie de justice. M. d'Huart a témoigné le désir d'assister aux séances. — La commission du cadastre se réunira également sous peu. »

— On écrit de Tournay, 29 novembre :

« Le prononcé du jugement dans l'affaire du *Courrier de l'Escaut* est fixé au mardi, 2 décembre. »

« Deux escadrons de cuirassiers qui sont en garnison cette ville doivent bientôt en partir pour aller remplacer les deux escadrons du même corps en garnison à Ypres. »

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les nouvelles placées sous la rubrique d'Angleterre.

— Nous n'avons point reçu aujourd'hui le *Journal du Commerce* d'Anvers.

— On écrit de Sarrebruck, 21 novembre :

« Tout le pays qui s'étend à quatre ou cinq lieues à la ronde de Sarrebruck, et par conséquent la frontière de France dans les environs de Forbach, est exploité par une bande de voleurs qui ne manquent pas de correspondans dans le pays. Le chef de cette bande, Schinderhans, en révéla lui-même l'existence aux habitans de Sarrebruck, par un placard qu'on trouva affiché un matin, sur un poteau voisin de la barrière Saint-Jean. En voici la traduction littérale :

« Je me nomme Pierre Gaspard ; nous sommes au nombre de trente, et nous volons tous activement. »

« C'est au moment où il venait de s'échapper de la prison de Sarrebruck par une ouverture pratiquée à un mur de quatre pieds d'épaisseur, que Gaspard écrivit ces lignes d'une ironie sanglante pour la police prussienne qui s'occupe beaucoup plus des mécontents politiques que des voleurs de grand chemin. Trois semaines avant son évasion, il avait été arrêté par le maire de Folckling et remis par les gardes nationaux de France à la maréchaussée prussienne. Le jour de son jugement approchait quand il trompa la vigilance de ses gardes ; deux de ces complices, moins adroits que lui, viennent d'être condamnés, à Trèves, aux travaux forcés. »

« Le bruit se répand que Gaspard a été vu rôdant vers Folckling : on dit aussi que ce misérable a menacé le maire de Folckling de sa vengeance pour l'arrestation qu'il a fait opérer sur lui, Gaspard. Ces projets de vengeance particulière et le tour qu'il a joué à la maréchaussée prussienne, expliquent sa présence dans les environs de Forbach. »

(*Courrier de la Moselle.*)

— On écrit d'Anvers, le 30 novembre :

« M. Bernard a renoncé pour l'année prochaine à l'exploitation de notre théâtre. Dans le conseil de

régence tenu hier au soir, sa démission a été acceptée et son subside de 15,000 francs a été réduit, dit-on, pour l'année actuelle, à 5,000 francs. On assure toujours que M. Cartigny est destiné à remplacer M. Bernard, et qu'il est vivement désiré par messieurs les membres de la régence. » (*Ind.*)

— Le dommage causé à la filature de coton de MM. Grandry et Poswick à Hodimont, dans l'incendie dont nous avons parlé, est évalué approximativement à 15,000. Les bâtimens, marchandises, mécaniques et accessoires étaient assurés par la société d'assurance mutuelle et compagnie royale de Paris pour la somme de 200,000 frs.

— On lit dans plusieurs feuilles allemandes :

« Tandis que tout le monde s'entretient encore avec effroi de la fatale issue de la rencontre qui eut lieu le mois dernier entre le baron de Trautmansdorff et la comtesse de R... d'un côté, le baron de Ropp et M. Strauss de l'autre, on ne lira pas sans intérêt les circonstances romanesques qui se rattachent à cette étrange et déplorable affaire :

« Le baron de Trautmansdorff entretenait depuis quelque temps des relations avec la jeune comtesse de R... veuve d'un général polonais, et paraissait n'attendre que sa nomination de secrétaire d'ambassade pour s'engager avec elle dans les liens du mariage. Il paraît toutefois que le baron Ropp aurait, malgré ces rapports, dont il n'ignorait point l'existence, essayé d'offrir à la comtesse de R... les hommages de son inspiration poétique, et qu'enhardi par le silence de cette dame, il se serait permis de mêler à sa verve amoureuse des inculpations tellement graves contre son rival le diplomate, que celui-ci y aurait trouvé une insulte à son honneur. »

« Rendez-vous fut donné. On ne sait au juste pourquoi M. Strauss se substitua à son ami le baron Ropp : mais ce devait être chose facile, puisque le baron de Trautmansdorff n'avait jamais vu auparavant ni l'un ni l'autre, et que son propre témoin avait peut-être jusqu'alors quelques raisons cachées pour ne point trahir cette substitution. Cependant Strauss tombe bientôt, victime de son dévouement : alors le témoin du baron de Trautmansdorff, ne pouvant plus se contenir, provoque à son tour le lâche qui avait sacrifié la vie de son ami, et les armes sont aussitôt rechargées. »

« Hélas ! c'était pour terminer deux existences à la fois ; car, à peine le sang jaillissait-il du sein de son courageux adversaire, et se faisait-il un passage à travers le déguisement dont il s'était revêtu, que reconnaissant à ses derniers accens, la voix de Lodoiska, l'objet de sa poésie, l'infortuné Ropp, qu'on avait accusé de lâcheté, dirige lui-même l'arme meurtrière qui s'échappait de la main glacée de sa cruelle ennemie, et meurt ainsi avec celle qui n'avait point voulu vivre avec lui. »

— Une des premières librairies de l'Allemagne annonce la traduction de l'ouvrage de M. Nothomb intitulé : *Essai sur la Révolution Belge.*

— L'impératrice de Russie a acheté à Berlin une parure en perles qui lui coûte 40,000 thalers. (160,000 fr.)

— Le savant auteur du *Traité des droits d'Usufruit*, etc., M. Proudhon, doyen de la faculté de droit de Dijon, vient de publier un *Traité du domaine public ou de la distinction des biens considérés principalement par rapport au domaine public*, en 5 vol, in-8°.

— En sciant un arbre près de Manchester, on a trouvé dans une cavité une grande araignée d'Amérique pesant une demi-once. Cet arbre a été acheté à Liverpool, où il était, depuis quelques années, conservé dans les chantiers. On ne peut dire depuis combien de temps l'araignée se trouvait dans cet arbre. (*Echo du monde savant.*)

— Parmi les mesures prises par le département de la guerre pour amener l'extinction de l'ophthalmie, se trouve le renvoi en permission des miliciens convalescens de cette maladie. En quittant leur corps, ces militaires reçoivent une instruction écrite qu'ils sont tenus de suivre.

— Le *Staats Courant* publie le projet de loi apportant des modifications à la loi du 18 avril 1827 sur l'organisation du pouvoir judiciaire, ainsi que le mémoire explicatif de ce projet.

### VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 15 novembre 1834.

Présens : MM. Louis Jamme, Scronx, Closset, Robert, Piercol, Billy, Dehasse, Bayet, Delfosse, Hubart et Leleuvre. Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Francotte.

La séance est ouverte à 5 heures et demie du soir.

Le procès-verbal de la séance du 8 est lu et approuvé.

M. Closset rend compte de plusieurs demandes en arbitrage relatives à des contraventions au règlement des taxes municipales.

Le conseil admet celles énoncées ci-après et y statue, en conformité de l'art. 126 du règlement, ainsi qu'il suit :

1° Tentative d'introduire en fraude deux sacs de pommes sèches. — Procès-verbal du 15 avril 1834. Le sieur Jean Peeters à la charge duquel cette fraude a été constatée, paiera une amende de cinquante francs, avec confiscation.

2° Quatre vingt deux kilogrammes de viandes de porc, saisie le 6 avril 1834. La confiscation seulement est prononcée contre le contrevenant, le sieur Nicolas Rigo.

3° Saisie à la charge du sieur Nicolas Dargent de cent quatre vingt bottes de foin du poids de cinq kilogrammes chacune. (procès-verbal du 13 mars 1834.) Le conseil, considérant que la contravention provient de ce que le déclarant s'est servi de la dénomination de livres, qui dans sa pensée était livres des Pays Bas, tandis que le receveur l'a entendu comme exprimant des livres ancienne mesure de Liège, déclare qu'il n'existe pas de fraude.

4° Excédant de 360 litres d'avoine, non déclarés (20 sacs contenant ensemble 3200 litres, tandis qu'il n'a été déclaré que 2648 litres. (Procès-verbal du 6 janvier 1834, à la charge du sieur Gard marchand à Oreye. Le conseil prononce la confiscation de l'objet saisi et une amende de 20 fr.

5° Tentative du sieur Schleg, brasseur, de faire décharger en fraude son compte de 165 litres de bière, déclarés comme devant sortir de la commune. Procès-verbal du 12 avril 1834. Le conseil condamne ledit sieur Schleg à la confiscation de ces 165 litres sans amende.

6° Saisie de deux paniers contenant ensemble 40 bouteilles de vin de Bordeaux chargés sur la diligence du sieur van Vinkeroy, sans déclaration. Procès-verbal du 11 mars 1834. Le conseil prononce la confiscation de l'objet saisi et une amende de 50 francs.

7° Excédant non déclaré de 66 bottes de trefles. (Déclaration de 130 bottes.) Procès-verbal du 4 juillet 1834 à la charge du sieur Vanoubleeck. Le conseil prononce la confiscation sans amende.

8° Excédant non déclaré de trois cent dix mètres de planches de bois blanc ; constaté le 27 mai 1834, à la charge du sieur Pierre Papier (1350 mètres déclarés. Le conseil prononce la confiscation et une amende de 20 francs.

— Il est donné lecture d'une lettre de M. Bayet, ingénieur du cadastre, relative au plan de la ville qu'il s'agit de lever pour l'alignement des rues, quais et places publiques de cette ville. Il fait observer que les frais de la confection de ce plan, suivant les instructions qui lui ont été communiquées, doivent s'élever à plus de 5000 francs, somme allouée pour cet objet ; et il propose une modification pour la partie rurale de la commune dont le terrain ne présente que peu de détails. Le conseil renvoie cet objet à l'examen d'une commission.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire, DEMANY.

Le conseil, vu l'article 4<sup>er</sup> du règlement du 24 mars 1825, qui interdit le colportage de la viande dans cette ville ;

Considérant que ladite interdiction, contraire à la liberté du débit de la viande, porte préjudice aux consommateurs par l'élévation qu'elle cause dans le prix de cette denrée de première nécessité ;

Considérant que le libre colportage de la viande, peut facilement se concilier avec l'intérêt de la salubrité publique au moyen de l'inspection réglementaire ; arrête :

1° L'article premier du règlement du 24 mars 1825 est abrogé.

2° Le libre colportage de la viande dans cette ville, reste soumis aux réglemens de police, sur la salubrité publique.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Les bourgmestre et échevins, vu l'arrêté ci-dessus du conseil de régence du 8 novembre 1834 ; arrêtent :

Ledit arrêté est rendu exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1834.

A l'hôtel-de-ville, le 28 novembre 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

### ETAT-CIVIL DE LIEGE, DU 30 NOVEMBRE.

Décès : 4 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir : Nicolas Linneglove, âgé de 60 ans, domicilié à Membach, prov. de Liège, célibataire. — Jean Joseph Delvenne, âgé de 29 ans, houilleur, domicilié en la commune des Awirs, prov. de Liège, célibataire. — Jne Noëlle Jeandert, âgée de 62 ans, rue sur la Fontaine, V<sup>e</sup> de François Bouquette.

Du 4<sup>er</sup> décembre. — Naissances : 4 garçons, 3 filles.

Décès : 4 garçon, 4 fille, 3 hommes, 1 femme, savoir : Jean Gilles Defawe, âgé de 50 ans, domicilié à Veaux, sous Chevreumont, époux de M<sup>lle</sup> Jhe. Grégoire. — Simon Jos. Gosio, âgé de 45 ans, contelier, rue derrière Ste. Catherine, célibataire. — Oger Nossent, âgé de 25 ans, cordonnier, faubourg Sainte Marguerite, célibataire. — Me. Jhe. Bertrand, âgée de 26 ans, journalière, faub. Ste. Marguerite, épouse de Jean Seau.

### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui mardi 2 décembre, 4<sup>re</sup> représentation du 4<sup>e</sup> mois d'abonnement, le *Petit Chaperon Rouge*, opéra en trois actes de M. Theanlon, musique de Boyeldieu, précédé par *Prosper et Vincent*, vaudeville en deux actes de MM. Duvert et Lauzanne.

Très incensamment au bénéfice de M. Teisserre, la première représentation de *Lestocq ou l'Intrigue et l'Amour*, opéra en trois actes et la première de *Turuf le pendu*, vaudeville comique en un acte.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

#### MAGASIN

DU

VÉRITABLE PRIX FIXE,

RUE DE L'UNIVERSITÉ,

COIN DE LA RUE DE LA CATHÉDRALE,  
PRÈS DU PONT D'ILE.

IL VIENT D'ARRIVER UNE GRANDE PARTIE D'ARTICLES pour CADEAUX DE St NICOLAS et on recevra sous peu un FORT BEL ASSORTIMENT d'objets de fantaisie et nouveautés pour ÉTRENNES; le tout choisi par le chef de la maison dans les premières fabriques françaises et anglaises. Il est inutile de marchander, les prix sont invariables. 144

On désire LOUER à des personnes sans enfans UN BEL APPARTEMENT composé de deux beaux salons, plusieurs chambres à coucher, cuisine, grenier, cave et CHAMBRE DE DOMESTIQUE, situé quai d'Avroy, EN FACE DU PONT, n<sup>o</sup> 553. 82

#### VENTE PAR LICITATION.

LE JEUDI QUATRE DÉCEMBRE 1834, deux heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M<sup>o</sup> KEPPENNE, notaire à Liège, devant M. le juge de paix des quartiers Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, n<sup>o</sup> 443. A LA VENTE AUX ENCHÈRES DE DEUX MAISONS contigües, situées rue Grande Béche, à Liège, portant les numéros 1170 et 1171, tenant d'un côté aux enfans Navar, du côté opposé aux représentans Gilles Bastin. Aux conditions à voir au bureau de paix et en l'étude dudit notaire. 69

ON DEMANDE un CAPITAL de 9 à 10 mille FRANCS à PLACER sur bonnes hypothèques. S'adresser pour renseignements à M<sup>o</sup> PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, à Liège. 137

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain Pont

#### AVIS.

A dater de SAMEDI PROCHAIN, 6 décembre courant, et tous les SAMEDIS, la VENTE DE FUMIER aura lieu à midi précis, aux CASERNES DE SAINT LAURENT, des ECO-LIERS et du PONT MAGHIN. 156

#### A VENDRE A L'AMIABLE, EN L'ÉTUDE DU NOTAIRE BERTRAND.

UNE GRANDE MAISON à PORTE COCHÈRE, située à Liège, FOND SAINT SERVAIS, en face de l'hôtel du gouvernement, ayant cour, jardin, remise et écurie pour 8 chevaux, le rez de chaussée se compose d'une grande cuisine, office, salle à manger, cabinet et salon.

Le 1<sup>er</sup> étage est divisé en 12 pièces, et le second en 5 pièces. — S'adresser audit notaire.

#### ADJUDICATION D'UN VIGNOBLE.

Le 16 DÉCEMBRE, 10 heures du matin, en l'étude de M<sup>o</sup> BERTRAND, notaire à Liège, il sera VENDU à l'enchère un VIGNOBLE contenant 13 ares 78 millièmes, (3 verg. gr.), situé derrière Corronmeuse, commune de Herstal, joignant de deux côtés à M. De Laminne et d'un autre côté à M. Parent. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de vente. 153

Le notaire BERTRAND fait savoir, que par acte reçu par lui, le 28 novembre dernier, la maison située en cette, rue NEUVICE, n<sup>o</sup> 947, a été adjugée pour 21 050 FRANCS, et qu'aux termes de cet acte toute personne solvable peut surenchérir cet immeuble d'un 20<sup>e</sup> du prix, jusqu'inclus le 6 décembre, courant, en en faisant la déclaration par devant ledit notaire. 152

### MAISONS SISES A LIEGE, A VENDRE,

1<sup>o</sup> UN TRÈS-GRAND BATIMENT avec jardin, cour, remise, écurie, d'environ 680 mètres, au commencement du faubourg St. Gilles.

2<sup>o</sup> UN AUTRE avec jardin et place propre à y construire des écuries de 550 mètres, même situation.

3<sup>o</sup> UN AUTRE avec jardin et écurie, de 300 mètres, même situation.

4<sup>o</sup> Quatre petites MAISONS avec cour, derrière celle ci-dessus n<sup>o</sup> 3, à laquelle on pourrait les réunir toutes sous le n<sup>o</sup> 542.

5<sup>o</sup> Un grand bâtiment avec jardin, situé au haut dudit faubourg, n<sup>o</sup> 474, d'environ 400 mètres.

6<sup>o</sup> Un autre, sis quai de la Sauvenière et un sur la Fontaine, n<sup>o</sup> 6, que l'on pourrait réunir.

Ils sont tous bâtis à neuf et à la moderne et les acquéreurs auront toute facilité de paiement.

S'adresser faubourg Saint-Gilles, n<sup>o</sup> 203, ou au notaire PAQUE. 990

#### AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par procès-verbal d'adjudication préparatoire avenu devant M<sup>o</sup> FLECHET, notaire à Warsage, le DIX-SEPT NOVEMBRE 1834, il a été adjugé UN ÉTABLISSEMENT servant à une FILATURE DE LAINE, situé à DALHEM, avec dépendances et les ustensiles qui s'y trouvent pour une somme de QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENTIS FRANCS.

Selon les conditions il est libre à toute personne solvable de surenchérir ledits immeubles et meubles en en faisant la déclaration par acte authentique devant ledit notaire dans les cinq semaines de l'adjudication, ou jusqu'inclus le 22 décembre, à 10 heures du soir

Warsage, le 18 novembre 1834. 48

#### IMMEUBLES A VENDRE.

LE MERCREDI 10 DÉCEMBRE 1834, à 10 heures, il sera VENDU AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, par le ministère de M<sup>o</sup> DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée.

1<sup>o</sup> UN BEAU JARDIN avec une PETITE MAISON jouissant de la vue la plus agréable, située au PERY, dans la cour des Minimes.

2<sup>o</sup> Et la NUE PROPRIÉTÉ D'UNE MAISON DE COMMERCE, sise à Liège, rue DU PONT, portant le n<sup>o</sup> 921 et l'enseigne de l'Homme Sauvage.

S'adresser, pour voir les titres et conditions audit notaire DUSART, lequel est chargé de VENDRE de gré à gré, une très belle FERME, située en HESBAYE, à deux lieues de Liège, contenant presque CENT bonniers. 72

ON DEMANDE UNE SERVANTE pour servir deux personnes tranquilles. S'adresser Mont St. Martin, n<sup>o</sup> 643.

Une FILLE d'un âge mûr, ayant de bonnes recommandations, sachant faire une bonne cuisine bourgeoise, peut se présenter au n<sup>o</sup> 645, rue Mont St. Martin, à Liège. 133

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

#### DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés de la langue, publié à Paris par la société nationale. Prix : 1 franc 25 centimes, pris au bureau du Politique.

#### LE PAYSAGISTE.

Cours d'études progressives de paysage publié en cinq livraisons, composées chacune de cinq dessins, in-4<sup>o</sup>, lithographiés par J. COIGNET.

Prix franco pour la Belgique sur papier grand raisin, cinq livraisons 11 f. dix 20 f. vingt 31 f., 13, 24 et 40 sur grand papier Jésus.

Une livraison tous les 20 jours.

La cinquième livraison est en vente.

On souscrit à BRUXELLES A LA LIBRAIRIE MODERNE, Montagne de la Cour, n<sup>o</sup> 2.

#### COMMERCE.

Bourse de Bruxelles, du 1<sup>er</sup> déc. — Belgique. Dette active. 51 1/2 0. Emp. 24 mill., 97 3/8 P. O. — Hollande. Dette active. 51 3/4 0. — Espagne Gueb., 44 0/0 P. O. Perpétuelle Anvers. 4 p. 0/0. O. Id. Amst. 5 p. 0/0, 43 5/8 A. 00 0/0. Id. Paris. 3 p. 0/0. 00 0/0. Cortès à Lond., 40 3/4 A. Dette diff. 15 1/4.

Prix des grains au marché de Liège du 1<sup>er</sup> déc.  
Froment nouveau, l'hectolitre, 14 francs 78 cent.  
Id. vieux l'hectolitre, 15 francs 23 cent.  
Seigle, id. 9 90

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège.